

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 18 décembre 2017

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	24
Nombre des membres ayant signé la délibération...	24+ 3 procurations

==--==

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 12 décembre 2017-, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE	3 ^{ème} Adjoint
M.	Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Jean-Pierre DUTHION	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	PERRIN-LACHAMBRE Valérie	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Nadia RABANT	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	

Excusés :

- Mme Fabienne MOREL ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE
- Mme Laëtitia MOUNOT ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT
- M. François VERRIER ayant donné procuration de vote à M. Laurent FLEURETTE.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance 20 h.

En préambule, et avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Maire adresse toutes ses félicitations à Chloé LEDUC à l'occasion de la naissance de Lola pour qui il formule ses meilleurs vœux de santé.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Observations éventuelles sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 6 Novembre 2017 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le procès-verbal de sa précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

Date	Section	N°	Lieudit - Adresse
14/11/2017	BH	73	Feignes-sous-Vologne 62 Route de Lispach
14/11/2017	AR	858/884/860	Liernat - 40Ter rue des Champions
14/11/2017	AK	672	ZAC du Breuil 23 rue du Petit Bois
14/11/2017	AB	833/866	La Clairie
14/11/2017	AB	579p/582p	La Clairie Rue du Chevreuil blanc
14/11/2017	AP	772	10 route du Droit
14/11/2017	AK	544	40 rue François Claudel
24/11/2017	BH	73/67	Feignes sous Vologne 62/67 rte de Lispach
24/11/2017	BC	247/728/729	23 Chemin du Pré des Gouttes
24/11/2017	BC	408	9 ancienne route de Vologne

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
167 du 6.11.2017	Avenant n° 2 au marché de travaux de réalisation d'un préau à l'Ecole Maternelle La Tourterelle (sur-profondeur de fondation) Nouveau montant du marché :	Constructions du Raindé	1 158.72 25 362.99	1 390.46 € 30 435.59 €
168 du 10.11.2017	Prestations de nettoyage de toilettes communales sur différents sites touristiques Année 2017/2018 (à compter du 15/11/2017)	Pascal MOUGEL Multiservices	11 125,00 € net	
173 du 20.11.2017	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la Mairie, y compris rénovation appartement F5	IN SITU Architectes	13 100 €	15 720 €
174 du 27.11.2017	Transport sanitaire des accidentés sur les pistes de ski Saison 2017/2018	1. Transmosel La Bresse 2. Feve-Seniura Gérardmer 3. Balland-Germain Gérardmer	CH Gérardmer CH Remiremont : CH St Dié CH Gérardmer CH Remiremont CH St Dié CH Gérardmer CH Remiremont CH St Dié	175 € 235 € 235 € 181 € 236 € 236 € 225 € 350 € 375 €
175 du 27.11.2017	Marché de prestations de service de transport « Bus Hivernal » Saison 2017/2018	Voyages MARCOT Xertigny	282 € TTC par journée de circulation et par véhicule en circulation, à partir du 24/12/2017 et jusqu'au 10/03/2018 (les week-ends des vacances de Noël, des vacances d'hiver des trois zones et hors période scolaire ; en continu pendant les vacances d'hiver des zones A et C)	
176 du 27.11.2017	Marché de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable Vouille des Brimbelles	MOLINARI SAS	129 875.00	155 850.00 €
177 du 28.11.2017	Marché de prestations d'assurance des véhicules pour l'année 2018 (formule 1 sans garantie tous dommages pour les véhicules de moins de 3,5 t âgés de plus de 5 ans, les véhicules de plus de 3,5 t et les âgés de plus de 8 ans et les engins de plus de 15 ans + option « bris de machines » et « auto mission »	GROUPAMA Grand Est Dijon		24 150.29 €

Au niveau de la décision n° 168, le Maire précise à la demande de Mme Nadia RABANT, quels sont les toilettes des sites touristiques excentrés qui font l'objet de cette prestation : Brabant, Lac des Corbeaux, Lac de Blanchemer et Maison de La Bresse pendant le festival de sculpture.

Décision n° 175 Navette hivernale : Question de Mme Claudine VINCENT-VIRY sur les zones de vacances et précisions de Nicolas REMY : la navette de la ville assure la desserte pendant les vacances de notre zone, et l'entreprise Marcot vient en plus si nécessaire.

En ce qui concerne la décision n° 177, Mme Maryvonne CROUVEZIER précise, à la demande de Mme Liliane MANGIN, que le prix des assurances est en baisse par rapport au contrat précédent avec Breteuil Assurances qui proposait une hausse de 10 % pour 2018. (Offre de Breteuil Assurances 33 182,80 €)

➤ CONVENTION - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux ou conventions suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
178 du 30.11.2017	Mise à disposition de locaux dans la Maison des Associations (stockage archives, matériel, réunions)	Association UNC-AFN	Gratuit	
179 du 5.12.2017	Bail agricole 76,60 ha	M. STUCKERT Mathieu	7,32 €/ha	9 ans à compter du 1.1.2018
180 du 30.11.2017	Mise à disposition de locaux dans la Maison des Associations (stockage archives, matériel, réunions)	Association Omnisports La Bressaude	Gratuit	
201 du 5.12.2017	Bail agricole 7 000 m ² (Devant Grouvelin)	GAEC du Saichy	7,32 €/ha	9 ans à compter du 1.1.2018
202 du 5.1.2017	Bail agricole 3ha 55a 43ca (La Courbe)	GAEC du Saichy	7,32 €/ha	9 ans à compter du 1.1.2018
203 du 5.12.2017	Bail agricole 22ha 31a 47ca (Les Baraques / Faing du Chanvre)	GAEC du Saichy	7,32 €/ha	9 ans à compter du 1.01.2018

➤ TARIFICATION

Le Maire signale avoir fixé les tarifications suivantes :

N° / Date décision	Objet	Tarifs
165 du 30.10.2017	Sécurité sur les pistes de ski Recouvrement des frais de secours Saison 2017/2018	Front de neige et petits soins : 41,00 € Evacuation par scooter des neiges : 58,00 € Zone rapprochée : 173,00 € Zone éloignée : 304,00 € Zone exceptionnelle : 605,00 € Secours exceptionnels en moyens et en personnel : coût réel
166 du 31.10.2017	Tarifs d'utilisation de la scène mobile	Dans la commune : 320 € Associations et communes de la CCHV : 370 € A l'extérieur de la CCHV : 950 € Par journée supplémentaire : 320 €

A propose de la décision n° 166 : Mme Liliane MENGIN demande à ce que soit précisé au procès-verbal l'évolution des tarifs de la scène mobile. Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'elle est surtout utilisée par les services communaux et les communes avoisinantes.

Rappel des tarifs précédents :

- dans la commune : 311 €
- associations et communes de la CCHM 356 €
- à l'extérieur de la CCHM 932 €
- par journée supplémentaire 311 €

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
122 du 25.08.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 23 Ouest	Mme ARNOULD Françoise	15 ans
125 du 30.08.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 102 Sud	Mme CLAUDEL Andrée	15 ans
147 du 26.09.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 163-1 Est	Indivision LECOMTE	15 ans
155 du 05.10.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 163-2 Est	Mme MOUGEL Geneviève	15 ans
156 du 06.10.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 1010 Sud	Indivision CLAUDEL	15 ans
163 du 28.10.2017	Délivrance de concession au cimetière N° CC25	M. COLLE Jean-Pierre	15 ans
164 du 28.10.2017	Délivrance de concession au cimetière n° CC26	M. REMY Christian	15 ans
169 du 17.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 164 Est	Mme DURAND Sylvie	15 ans
170 du 17.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière N° 51 Ouest	Indivision DIDIER-LAURENT	15 ans
171 du 16.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 49-2 Ouest	Indivision THEAUDE	15 ans
172 du 16.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 84 Est	M. et Mme RIBLET François	15 ans
185 du 29.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 185 Sud	Mme FLEURANCE Alice	15 ans
188 du 29.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 98 Sud	M. et Mme TOUSSAINT Gilbert	15 ans
190 du 29.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 191 Sud	Indivision PERRIN	15 ans
191 du 29.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 159 Est	M. DIDIERLAURENT Marcel	15 ans
194 du 29.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 157 Est	M. POIROT Jean-Marie	15 ans
195 du 29.11.2017	Renouvellement de concession au cimetière n° 187 Sud	M. THIRIET Lucien	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1 – APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2017

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2017 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et d'autoriser le Maire à effectuer les opérations comptables ci-après au budget de l'exercice 2017 :

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL				
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET RME
752 - 93	Mise à disposition de locaux	41 466.88		6132
70872 - 93	Part sur indemnité gestion Receveur	755.75		62281
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	52 173.00		63512
70841- 93	Personnel mis à disposition	28 976.50		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	5 880.00		6155
70872 - 93	Frais téléphone chaufferie	577.55		6262
70872-93	Frais téléphone	116.30		6262
70872-93	Logiciels AFI	291.00		6156
70872-93	Travaux voirie Rechigoutte	168.00		6155
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	31 714.42		6061
BUDGET COMMUNE				SPORTS - LOISIRS
704 - 414	Prestations STM pistes			61521 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	67 861.31		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	316.80		6262-414
				PATINOIRE
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	12 508.16		6218 - 414
BUDGET COMMUNE				OT - PISCINE
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	32 440.00		60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 508.00		63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	49 665.00		6218 - 413
70878 - 413	Frais téléphone fixe et mobiles	1 277.57		6262-413
70878 - 413	Intervention équipe S E V (Tonte)	1 152.00		61521-413
BUDGET COMMUNE				OT - ACCUEIL
70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	35 744.83		6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	3 155.48		6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	701.00		61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	1 764.00		6232-95
BUDGET COMMUNE				OT- CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	14 646.88		6218-95
70878 - 95	Frais téléphone mobile	143.85		6262 -95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 479.00		63512 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Fêtes manifestations)	192.00		6232 -95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	480.00		61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Garage)	96.00		61551 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	701.00		61558 - 95
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET EAU
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	113 231.65		641 - 01
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	3 000.00		6066 - 01
70872 - 811	Intervention personnel voirie sur réseau	567.00		6155 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	2 812.00		6155 - 811
70872-811	Intervention personnel Garage	1 260.00		6155 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	283.45		6262-01

BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET SSIAD
70841 – 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	8 180.75	6218
70873 – 61	Frais de téléphone mobile	1 716.84	6262
70873 – 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	496.00	61561
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET C.C.A.S.
70841 – 60	Frais de personnel et charges	44 374.93	6218
70873 – 60	Frais maintenance logiciel AFI	291.00	6156
70873 – 60	Intervention STM (Entretien bâtiment)	2 640.00	61522
70873 – 60	Interventions STM (Repas des Anciens)		6257
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE
70873 – 61	Frais téléphone mobile	308.46	6262
70841 – 61	Personnel mis à disposition	16 564.68	6218
70873 – 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	496.00	61561

BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FORET
70841 – 92	Frais de personnel	29 920.38	6215 – 92
70872 – 92	Recouvrement impôt foncier	25 293.00	63512 – 92
70872 – 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	336.00	61551 – 92
70872 – 92	Frais téléphone mobile	140.91	6262 – 92
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FUNERARIUM
70841 – 026	Frais de personnel	7 000.00	641
70872 – 026	Assurance Bâtiment	250.00	6161
70872 – 026	Remboursement frais	1 500.00	6061
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES
70872 – 94	Impôts fonciers et taxes OM	5 172.00	63512
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET S I A
70878 – 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	11 430.48	6218
70878 – 811	Prestations STM	1 296.00	6152
70878 – 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	701.00	6156
70878 – 811	Frais Téléphone mobile	171.44	6262
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET SIVU TOURISME
70848 – 95	Mise à disposition de personnel	3 934.50	6218
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	701.00	6156
70878 – 95	Boite postale	18.30	6261

II – REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES			
BUDGET EAU			PAR BUDGET OT – PISCINE
7011 – 01	Consommation eau bassin de natation	3 691.72	60611 – 413

BUDGET ANIMATION			PAR BUDGET COMMUNE
74 - 024	Subvention d'équilibre	1 500.00	657364 - 024
BUDGET RME			PAR BUDGET EAUX
70878 - 93	Personnel mis à disposition	1 680.00	6218 - 811
BUDGET RME			PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 93	Personnel mis à disposition	18 504.00	6218 - 811
BUDGET OT			PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 95	Personnel mis à disposition de la commune	6 057.20	6218-95
70878 - 95	Electricité HALLE COUVERTE	3 100.00	60612 - 413
70878 - 414	Prestation Engin damage TREMPLIN	780.00	61521 - 414
70878 - 414	Prestation Engin damage Stade BIATHLON	858.00	61521 - 414
70878 - 414	Prestation neige de culture TREMPLIN	1 751.50	61521 - 414
70878 - 95	Abonnt vitrine numérique MLB (1/2 fre ULYS)	354.00	6156 - 33
70878 - 414	Utilisation micro tracteur PATINOIRE	894.20	61521 - 823
7474 - 413	Subvention équilibre	165 000.00	65737 - 95
BUDGET CAMPING			PAR BUDGET COMMUNE
70878-95	Personnel mis à disposition Commune	27 750.05	6218-95
	TRAVAUX EN REGIE S T M		
	BUDGET COMMUNE		
722	Travaux divers de voirie	6 561.08	2315 – 820 – AG
722	Travaux sur réseau pluvial	19 020.77	2315 - 811 – AG
722	Aménagements aires à containers	1 206.42	2312 – 824 – AG
722	Aménagements espaces verts	4 452.00	2312 - 823 -AG
722	Travaux divers de bâtiments	15 056.35	2313 – 020- AG
722	Pose de signalisation	1 008.00	21578 – 821 - AG
722	Pose poteaux incendie	504.00	21568 – 113 - AG
722	Travaux Racks Local stockage STM	2 097.76	2313 – 810 - AG

Mme Maryvonne CROUVEZIER apporte des précisions sur les postes qui ont évolué significativement et ce depuis 2014, notamment les mises à disposition de personnel pour la RME dans le cadre du suivi de la chaufferie bois qui pose de gros problèmes et qui nécessite de gros travaux actuellement. Elle n'est plus sous garantie et tout le réfractaire doit être changé (25 000 €). Il y a un problème de conception du système. On procède aux réparations car cette chaufferie est indispensable puis on procédera à un recours. Les agents passent énormément de temps sur cet équipement. Les rendements n'ont jamais été atteints malgré les modifications apportées.

Actuellement on tourne avec la chaudière fuel qui serait insuffisante s'il venait à faire très froid.

En ce qui concerne l'OTL et plus précisément la piscine, il est rappelé que l'an dernier la piscine a été fermée plusieurs mois.

Pour le CCAS, il est à noter que la responsable du CCAS est maintenant à temps complet dans ce service.

Pour l'EHPAD, les frais ont été minimisés.

Pour la RME, les frais de personnel mis à disposition concernent le relevé des compteurs d'eau qui se fait en même temps que les compteurs électriques.

En ce qui concerne les travaux en régie, ils peuvent être très différents d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2017 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2017.

2 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE SUITE A CHANGEMENT DE TRESORIER

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle que, selon l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à

- l'établissement de documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le montant de cette indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers comptes administratifs de la commune, à laquelle est appliquée le barème progressif fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983 précité.

Le Conseil Municipal a toute latitude pour moduler ce montant en fixant un taux.

C'est ainsi que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer ce taux à 100 %.

L'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Mme Véronique THIRARD ayant pris ses fonctions en tant que Receveur-Percepteur à la Trésorerie de CORNIMONT le 1^{er} juillet 2017, à la suite de Madame Claudine AUBEL-GUILLOT, le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer et lui propose d'attribuer l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions qu'à sa prédécesseur, soit au taux maximum de 100 %.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (J.B. Mougel, R. Marchal et N. Remy), décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme THIRARD au taux maximum de 100 %.

3 – SUBVENTION AU FOOTBALL-CLUB DE HAUTE MOSELOTTE – COMPLEMENT 2017

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle que, courant 2016, la section football de La Bressaude et le Club de football de Cornimont ont fusionné pour devenir le Football Club de Haute-Moselotte.

Suite à la sollicitation de cette nouvelle association, une somme de 4000 euros lui a été accordée par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 comme aide au démarrage et à valoir sur la subvention 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une somme complémentaire de 1000 euros pour l'année 2017 au vu de leur demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 000 € au Football Club de Haute-Moselotte pour 2017.

A la demande de Mmes Liliane MENGIN et Claudine VINCENT-VIRY, M. Nicolas REMY précise qu'il y a 120 bressauds sur 250 licenciés au FCHM, que Cornimont a versé sa part et que la Commune de Ventron a également été sollicitée.

Mme Liliane MENGIN demande si la subvention à La Bressaude sera diminuée d'autant.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que le choix a été fait de ne rien changer.

Mme Liliane MENGIN demande s'il est prévu pour 2018 une subvention totale de 5 000 €.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que La Bressaude octroyait environ 6 000 € à la section Football en fonction des besoins et que le problème sera vu en son temps au vu du bilan 2017.

CONTRATS – CONVENTIONS

4 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe en charge des associations, qui rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif dont la commune est signataire avec la CAF jusqu'au 31/12/2019. Le Contrat Enfance Jeunesse vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

- la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multi-accueil, , garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, Centres de loisirs ...)
- les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans,

dans le cadre d'un partenariat étroit à mettre en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dispositif fixe de manière très précise les actions éligibles au contrat, de nouvelles règles de co-financement de ces actions (plafonnement des prix de revient, taux de fréquentation, taux d'accompagnement) et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité.

Il propose d'intégrer les actions développées par l'association Rayon de Soleil à ce contrat, telles que figurant en annexe n° 1 à la présente note explicative de synthèse, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à passer à cet effet avec la C.A.F.

M. Jean-Pierre DUTHION rappelle que Mme Alexandrine DUCRET avait organisé une réunion avec la CAF au cours de laquelle celle-ci avait souligné que l'association Rayon de Soleil était en grande difficulté financière et qu'elle avait tout intérêt à se regrouper avec une autre structure pour réduire les charges.

Le prix de revient avait été annoncé autour de 16 € alors que la CAF n'apporte un financement que pour un prix de revient compris entre 4 et 6 €.

Et dans la fiche projet, le prix de revient ressort à 5 €, très éloigné de celui indiqué alors.

Mme CROUVEZIER répond que les calculs ont été revus ; toutes les données n'étaient pas prises en compte au moment de la réunion.

Y a-t-il augmentation de la subvention en 2017 ?

Maryvonne CROUVEZIER répond que non. Ce soir il s'agit d'intégrer cette structure dans le contrat sans être sûr que la CAF suivra.

Mme Alexandrine DUCRET ajoute que si on ne le fait pas cette année, on ne pourra plus le faire car la CAF ne finance que les nouvelles actions, ce qui ne préjuge pas de la suite que la commune donnera ensuite à leur demande de subvention.

Mme CROUVEZIER reconnaît que le prix de revient est lourd.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse en vue d'y intégrer les actions développées par l'association Rayon de Soleil.

5 - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE ET L'OTL POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI DE FOND ET AUTRES CIRCUITS SUR LE SITE DES FEIGNES SOUS VOLOGNE

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à l'environnement, qui rappelle que la Commune, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme et des Loisirs -auquel elle a confié la gestion et le développement du domaine skiable nordique-exploite une piste de ski de fond sur le site des Feignes sous Vologne, directement rattachée à l'ensemble du réseau des pistes constituant le domaine nordique de La Bresse-Lispach.

Cette piste a été créée en 1986, sur propriété privée, dans le cadre d'un accord passé avec les propriétaires de l'époque, à savoir l'ASPTT de Nancy.

L'immobilière de La Poste, qui en était devenue propriétaire, a récemment vendu le centre de vacances du Col des Feignes à la Foncière Jean LAMOUR pour la partie immobilière, et à la SAFER Lorraine pour ce qui concerne les terrains.

La SAFER est en passe de recéder ces terrains au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine naturel.

Dans le cadre de cette transaction, la Commune et l'office du Tourisme ont fait part, aussi bien à la SAFER qu'au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, de leur volonté de pouvoir conserver l'utilisation de cette piste et de la faire évoluer vers une piste multi-activités, accessible notamment aux raquettes, piétons et VTT.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine a fait savoir en réponse qu'il ne souhaitait pas remettre en question les activités pratiquées jusqu'à présent, ni d'autres activités, dans la mesure où elles restaient compatibles avec la préservation des milieux naturels et des espèces de faune et de flore présentes sur le site.

A l'effet de fixer les conditions de cette mise à disposition et de cette utilisation, le Conservatoire a proposé de passer avec la Commune et l'Office du Tourisme une convention jointe en annexe n° 2 à la présente note explicative de synthèse, que le Maire soumet au Conseil Municipal pour approbation.

Mme Claudine VINCENT-VIRY se demande si la commune n'aurait pas pu racheter pour avoir les mains libres et fait remarquer que les articles 4 et 6 sont quand même contraignants.

Concernant l'évolution du domaine nordique, M. Nicolas REMY précise qu'il y a peu d'entrées sur le domaine skiable par ce site et qu'on recherche la rentabilité, mais on ne laisse pas tomber le ski sur cette piste pour autant.

Le Maire indique qu'il fallait faire un chèque de 300 000 € pour l'achat du site (30 ha en zone humide).

M. Raymond MARCHAL ajoute qu'acheter ce terrain aurait coûté 300 000 € à la commune alors que ce site est classé en zone Natura 2000 et situé en zone humide.

M. Jérôme MATHIEU précise que, propriétaire ou non, les contraintes sont effectivement là puisque c'est aussi un Espace Naturel Sensible. Le problème est le classement.

La convention ne dit pas qu'on ne peut rien faire. Les conditions peuvent évoluer ;il doit y avoir concertation. Par rapport à l'article 4, M. Aurélien ANTOINE précise que si la commune avait été propriétaire, outre le déplacement de la piste, elle aurait dû supporter les frais de restauration de la continuité écologique.

Le Maire précise que le Directeur de l'OTL a été associé à la rédaction de la convention.

M. Jérôme MATHIEU fait remarquer que la commune aurait pu racheter avant 2014.

M. Raymond MARCHAL précise que le chemin d'accès a été créé pour le passage des réseaux de l'ex. Centre de vacances ASPTT.

Il est précisé que les constructions actuelles sont bloquées. Il ne peut y avoir d'augmentation de surface, hormis sur les garages, de l'autre côté de la route.

Mme Nadia RABANT demande si la convention sera signée en l'état, ce qui est confirmé.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (L. Mengin, C. Vincent-Viry, N. Rabant, V. Perrin-Lachambre, J.P. Duthion), approuve les termes de la convention à passer avec le Conservatoire des Espaces naturels de Lorraine et l'Office du Tourisme de La Bresse pour l'utilisation des pistes des Feignes sous Vologne et autorise le Maire à la signer.

6 - CONVENTION AVEC L'OTL ET LA SOCIETE LISPACH EXPLOITATION POUR L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DE LISPACH

Le Maire donne la parole à M. Nicolas REMY, Adjoint chargé des sports, qui rappelle que, le 24 janvier 2004, la Commune a délégué -par concession- l'exploitation du service public de remontées mécaniques de la station La Bresse-Lispach à la Société Lispach-Exploitation dans le cadre d'une convention qui expirera le 31.10.2021.

A ce titre, la commune l'a chargée d'assurer, sous l'autorité du maire, les opérations de secours sur l'ensemble du territoire du domaine skiable qui lui a été concédé dans le cadre d'une convention particulière conclue le 20.11.2006 pour la même durée que la convention de délégation de service public précitée.

Par ailleurs, la commune a confié à l'OTL, établissement public local créé par délibération du Conseil Municipal de La Bresse du 21 décembre 1998, la gestion de son domaine skiable nordique, notamment celui de Lispach, comprenant les pistes de ski de fond, le tremplin de saut à skis, le stade de biathlon dans le cadre d'une convention d'objectifs signée le 21 juin 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2017.

A ce titre, l'OTL assure en régie avec ses propres moyens, pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, l'organisation et la distribution des secours sur son domaine nordique.

Compte tenu de la proximité géographique des domaines skiabiles alpin et nordique de Lispach, et dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, il est apparu souhaitable de pouvoir mutualiser les moyens de secours de l'un et de l'autre et de fixer les conditions de cette mutualisation au travers de la convention jointe en annexe n° 3 à la présente note explicative de synthèse, que le Maire soumet au Conseil Municipal et qui sera soumise également au Conseil d'Administration de l'OTL.

M. Nicolas REMY ajoute que ces secours mutualisés existent déjà mais qu'une convention est nécessaire.

Il ajoute qu'une visite des pistes a eu lieu ce 18 décembre au matin et que les pisteurs se réjouissent que cette question soit formalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec la Société Lispach Exploitation et l'Office du Tourisme de La Bresse concernant la mutualisation des secours sur les domaines skiabiles alpin et nordique de Lispach et autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention.

TERRAIN – URBANISME – PATRIMOINE

7 - AMENAGEMENTS DE LA SOCIETE BOL D'AIR SUR TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint chargé de la forêt et de l'environnement, qui rappelle que la société BOL D'AIR bénéficie d'un bail emphytéotique pour ses activités situées sur terrain communal signé le 14 décembre 1999.

Ce site fait l'objet d'une constante évolution et diverses activités ont vu le jour ces dernières années.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance, lors de sa séance du 9 mai 2016, de la nécessité de faire évoluer le bail pour l'intégration de nouvelles surfaces.

De même, en date du 27 mars 2017, l'activité "Bois des Lutins" a pu être présentée au Conseil Municipal.

Lors de l'instruction du projet de bail, l'ensemble des sujétions liées à la complexité du site et à la sauvegarde de la responsabilité communale amène à soumettre au Conseil Municipal une évolution du statut des terrains concernés.

Ainsi, M. Régis LAURENT a proposé de faire l'acquisition du site.

Situé sur terrains boisés soumis au régime forestier, il est proposé de pouvoir réaliser un échange sous réserve de parité de surface et de valeur, la Commune ne souhaitant pas diminuer son patrimoine.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un échange pour les emprises concernées dont la surface et la valeur sont à déterminer : estimation 4 ha 17 a 81 ca, suivant plan joint en annexe n° 4 à la présente note explicative de synthèse
- d'approuver le principe d'une distraction des emprises qui sera un préalable aux transactions ci-dessus énoncées, étant précisé que la demande de distraction devra faire l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les parcelles individualisées.
- de préciser que le bail emphytéotique sera révisé pour prendre en compte cette évolution et concernera principalement l'installation "Fantasticable" -excentrée- au regard des autres activités,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires aux phases préparatoires tout en précisant que tous les frais sont à la charge de la société Bol d'Air.

Mme Claudine VINCENT-VIRY s'étonne que cela n'ait pas été discuté en commission forêt qui doit se réunir mardi. Pourquoi ne pas attendre ?

Mme Liliane MENGIN rappelle qu'en 2016 et 2017 on avait parlé d'évolution du bail. Elle demande des explications.

M. Jérôme MATHIEU explique que les activités de Bol d'Air imposent des contraintes de gestion pour l'ONF ; Il s'agit d'échanger cette forêt de même surface et de valeur équivalente avec une autre forêt privée que Bol d'Air achèterait et qui deviendrait communale.

Il existe un problème d'imbrication de responsabilité entre la commune et l'exploitant.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si cela veut dire que Régis LAURENT n'aurait plus rien à voir avec la commune ?

M. Jérôme MATHIEU confirme que le principe était de ne pas perdre de forêt et que ce soir c'est une délibération de principe et qu'il y aura ensuite une délibération sur les parcelles à distraire et sur les termes de l'échange.

Le Maire confirme qu'une estimation a été demandée aux Domaines, à compléter par une estimation des bois qui sera faite par un cabinet mandaté et aux frais de Bol d'Air sur la surface à céder et sur celle qui serait donnée en échange..

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande s'il n'y aura plus de redevance.

Le Maire répond que si pour le survol de Fantasticable, mais diminuée.

Mme Claudine VINCENT-VIRY craint que cela crée un précédent par rapport aux exploitant du Domaine skiable.

M. Raymond MARCHAL affirme que c'est pour cette raison qu'il a toujours été opposé à la vente.

Mme Claudine VINCENT-VIRY reconnaît que la démarche de Bol d'Air est louable ; c'est un acteur économique important.

M. Jean-Pierre DUTHION demande que deviendront le sentier et le parcours de santé ?

Le Maire et M. Jérôme MATHIEU affirment qu'ils ne sont pas compris dans les 4 ha et qu'ils resteront du domaine public et ne seront pas échangés. Cela fera l'objet d'une servitude

En ce qui concerne la distraction, la démarche avait été faite pour le projet de parking du Pont de Blanchemer qui n'a pas été réalisé. La parcelle a été réintégrée dans le domaine forestier.

M. Jérôme MATHIEU dit que c'est une démarche administrative qui dure 3 à 4 mois.

Suite à la demande de M. DUTHION, le Maire répond que les cabanes sont construites sur un terrain privé, limitrophe des parcelles forestières.

M. Raymond MARCHAL précise que c'est Régis LAURENT qui a eu l'idée de cet échange et que l'ONF nous a fait comprendre que la gestion des parcelles concernées devenait compliquée.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de voter une délibération de principe pour permettre d'avancer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'échange précité, ainsi que le principe d'une distraction des emprises, précise que le bail emphytéotique sera révisé et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires aux phases préparatoires de ce dossier, les frais étant à la charge de la Société Bol d'Air.

INTERCOMMUNALITE

8 - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCHV AU SYNDICAT MIXTE « ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE – MADON »

Le Maire expose que l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon est une institution interdépartementale créée en 2011 suite aux importantes crues de 2006 à l'échelle du bassin versant de la Meurthe et du Madon, à l'initiative des départements des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Depuis 2012, cet établissement mène notamment des études de prévention des inondations et de protection des milieux aquatiques, en partenariat avec les acteurs locaux.

La réglementation impose désormais que ce type d'établissement revête la forme d'un syndicat mixte.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre -dont la CCHV- devenant par ailleurs obligatoirement compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1.1.2018, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges a décidé, par délibération du 25.10.2017, d'adhérer au Syndicat Mixte au 1.1.2018 pour un périmètre concernant la commune de LE VALTIN.

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte étant subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la CCHV à ce Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la CCHV au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon.

Le Maire confirme à M. Nicolas REMY que chaque adhésion à un syndicat mixte fera l'objet d'une délibération des conseils municipaux de toutes les communes adhérentes à la CCHV.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – CONSULTATION DES COMMUNES ADHERENTES

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint chargé de réseaux, qui expose que, par courrier du 8 décembre 2017, le Président du SMDEV l'a informé que le Comité Syndical du SMDEV avait validé la modification des statuts du syndicat le 6 décembre 2017.

Les axes principaux de la réforme sont :

- Prise en compte de la dissolution des syndicats primaires : le syndicat est devenu un syndicat de communes (arrêté préfectoral du 7/4/2015) ; il portera désormais la dénomination de Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.)
- Amélioration du fonctionnement du syndicat et rapprochement avec les communes : Comité Syndical plus restreint et création de comités locaux afin d'établir ou rétablir un lien direct entre le Syndicat et toutes les collectivités adhérentes
- Elargissement des compétences optionnelles tant dans le domaine de l'éclairage public, qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale du Syndicat ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale du Syndicat. A défaut de délibération dans les trois mois suivants la présente consultation, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts du SDMEV.

Il rappelle que l'adhésion à ce syndicat permet à la commune d'obtenir des subventions pour les extensions et renforcements de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réponse du Ministre de l'Education Nationale concernant la fermeture du Collège

Le Maire donne lecture de la lettre du Ministère de l'Education nationale du 6 décembre 2017 concernant le Collège, telle qu'annexée au procès-verbal de la présente séance.

A ce propos, Mme Liliane MENGIN demande où en est l'évolution de la prévision des travaux sur le site de Cornimont et des transports.

M. Jérôme MATHIEU donne des explications.

Pour les transports, la région travaille sur le cahier des charges qui lui a été donné.

Il faut voir si des modifications d'horaires seront nécessaires pour les écoles primaires publiques et privées de Cornimont et de La Bresse. L'idée est de conserver un transport commun pour les élèves du primaire et les collégiens.

On attend la validation de la Région sur le fait de ne pas avoir de ruptures de charges afin que les élèves n'aient pas à descendre d'un bus pour en reprendre un autre.

Il est demandé aussi que les élèves puissent descendre au Centre en cas d'activités sportive ou autre après le collège.

L'Education Nationale impose une pause méridienne et certaines activités se font le midi. Il ne faudrait pas tout remettre en cause.

Aujourd'hui l'effectif du collège de Cornimont est sensiblement le même qu'avant l'accueil des élèves du collège de Saulxures il y a 3 rentrées : environ 160 élèves.

L'Education Nationale a écrit à une majorité de communes et demande une réflexion à l'échéance 3-5 ans sur des regroupements pédagogiques. On prévoit 900 élèves de moins dans les Vosges à la rentrée 2018 par rapport à la rentrée précédente ; Il existe un vrai problème démographique.

Des solutions sont trouvées pour la cantine, le réaménagement des niveaux, la pratique du sport.
La nouvelle Principale du site de La Bresse met tout en œuvre afin que tout se passe dans les meilleures conditions.

Le centre de décision (Région Grand Est) étant plus éloigné, le problème est plus compliqué.

Mme Liliane MENGIN redemande le détail des effectifs par classe communiqué lors de la dernière séance.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond qu'elle prépare un tableau (Voir en annexe)

- **- Classement de l'OT en 1^{ère} catégorie**

Le Maire informe de l'obtention du classement en 1^{ère} catégorie de l'Office du Tourisme le 12 décembre 2017, préalable au classement de la station pour lequel la Préfecture a accusé réception du dossier.

- **Lettre ouverte en réponse à Mme AUCANTE**

Le Maire donne lecture du projet de réponse à Mme AUCANTE

Mme Claudine VINCENT-VIRY fait remarquer qu'elle aimerait avoir le tableau présenté lors de la réunion avec les familles et que la dérive des coûts n'est pas liée uniquement aux bâtiments, mais aussi aux dérives sur les frais de personnel.

M. Jérôme MATHIEU observe que, même en faisant table rase du passé, le bâtiment actuel occasionne du déficit.

- **Remerciements**

Le Maire donne connaissance des subventions attribuées par le Conseil Départemental des Vosges à la Société REMY-LOISIRS (50 000 €) et à la Société BOL D'AIR (37 500 €) au titre d'équipements touristiques, et des remerciements qu'il a reçus

- du Syndicat Mixte pour une école de Musique

- de Chloé et Mattéo REMY pour leur parrainage sportif.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le **12 février 2018 à 20 h.**

Les cérémonies de vœux auront lieu le 5 janvier 2018 à 18h30 pour les forces vives, et le 8 janvier 2018 à 17h30 pour le personnel.

Le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 22 heures 07.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC,

Hubert ARNOULD